

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 27-223-1915 23 avril 1915

n° 27-223-1915 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 avril 1915

Numéro JO

n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro

31 mai 1915

### VISAS

Le Ministre des Colonies

**Vu** le décret du 10 Avril portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des prohibitions de sortie édictées par "les décrets du 30 Mars et du 3 aril 1915, Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 16 Avril 1915 :

### TEXTE INTÉGRAL

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur peuvent exportés ou réexportés sans autorisation spéciale, lorsque l'envoi a pour destination la France et les colonies francaises. l'Anvleterre et les Dominions les pays de protectorat et les Colonies britanniques, la Belgique, le Japon, le Monténégro, la Russie (1), la Serbie (1), ou les Etats de l'Amérique, les produits et objets énumérés ci-après : Marc de peommes; Graisses de POISSON Peaux brutes et préparées de chevreau. Café. Chronomètres de bord. 26 Instruments nautiques divers

**Graston DOUMERGUE.**